



Compte-rendu

CAPL N° 1 du 14/11/2011

LISTE D'APTITUDE B EN A

<http://cgt.drifip59.free.fr>

Président de la CAP : Gilles ROCHE

Délégation CGT Finances Publiques : Laurent PERIN, Pierre BROUCQSAULT, Dominique THERY et Marie USSEGLIO.

En réponse aux déclarations liminaires, la Direction a rappelé les conditions statutaires pour postuler à la liste d'aptitude de B en A 2012, à savoir : les candidats doivent compter, au 1er janvier de l'année de la nomination, quinze ans de services publics dont huit ans de services effectifs dans un corps classé en catégorie B (*article 5.2° du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques*).

La Direction a également précisé le dispositif mis en œuvre à la DRFIP Nord.

La plage d'appel statutaire à la DRFIP Nord est composée de 726 collègues (354 Filière Fiscale, 372 Filière Gestion Publique). Parmi ceux-ci, 128 ont fait acte de candidature (39 FF, 89 FGP).

La Direction a rappelé que dans le cadre de ce dispositif fusionné, une attention particulière a été apportée aux candidats qui en 2011, ont été classés « excellents » (FF) ou « proposés classés » (FGP) à l'issue de la CAPL et n'ont pas été promus : pour le Nord, 8 candidatures étaient dans ce cas (3 FF, 5 FGP).

En réponse à la demande de la CGT, la Direction a répondu sur le volume indicatif des possibilités de promotion envisageables. Celui-ci sera de 6 pour l'ensemble de la DRFIP Nord (soit moins d'1% de la plage d'appel statutaire !!).

Sur le classement « vivier » qui existait dans la filière fiscale, celui n'a pas vocation à perdurer et de toute façon, n'engage que la DRFIP Nord (puisque'il n'existe pas officiellement).

Ensuite, la CGT a défendu sur tous les dossiers qui leur avaient été confiés afin que ceux-ci soient « classés excellents »

Plusieurs points ont marqué les débats lors de l'évocation des dossiers :

- pour la filière gestion publique : l'importance démesurée du classement des candidatures effectuées par les receveurs des Finances ; A noter que ces classements n'ont pas été fournis aux représentants des personnels augmentant ainsi la subjectivité et l'opacité de la sélection et que ceux-ci n'existent pas dans toutes les directions.
- L'importance de la notation dans l'examen des dossiers et notamment dans les

appréciations littérales, la démonstration de l'aptitude au grade supérieur.

- La difficulté pour la direction de faire évoluer des dossiers dans le classement (très bon ou excellent) celle-ci comparant régulièrement les dossiers entre eux.

A l'issue des débats, la Direction a proposé de classer **excellents** les candidatures suivantes (selon l'ordre de mérite arrêté par la direction) :

SAILLY CATHERINE
TIEFENBACH CHANTAL
HERMANT BENOIT
DUQUENNOY CHRISTOPHE
LAMANDIN JEAN PIERRE
MALSAGNE GERARD
MAREVILLE CHRISTINE
BOURLET BEATRICE
LETAILLEUR CHRISTIAN
BERRIER MARYSE

VOTE : POUR : Parité administrative, UNION, FO, SNAFIP

ABSTENTION : **CGT**

Les candidatures classées « **très bons** »

DELOFFRE EVELYNE
NOVACKI ANNICK
MIGNOT ANDREE
DUBOIS NATHALIE
RATAJCZAK MARIE-PAULE
FERNEZ PHILIPPE
MILLEVILLE FRANCOISE
LUCAS MARIE-ANNE
IOOS FRANCOISE
PODLAWSKI MICHEL

VOTE : POUR : Parité administrative,

ABSTENTION : UNION, FO, SNAFIP

CONTRE : **CGT**

VOTE SUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS A REVOIR :

POUR : Parité administrative

ABSTENTION : UNION, FO, SNAFIP

CONTRE : **CGT**

Explications de vote : Selon nous, de nombreux autres dossiers devaient être qualifiés d'excellents et trop de dossiers ont été écartés. A cela se rajoute l'arbitraire de la sélection, l'absence de transparence.